Nationale des Arts In...

trouvé mardi matin un tuyau en cuivre, long de 3 m. 50 et d'un diamètre de 10 centimètres. Tout porte à croire que cet objet provient d'un vol.

HEM

NECROLOGIE. — Nous apprenons la mort, à l'âge de 52 ans, de M. Henri Bayart, cultivateur, membre du Conseil de fabrique. Le défunt était le frère de M. Jean Bayart, ancien adjoint au maire, décédé il y a quelques années, et l'oncle du R. P. Bayart, missionnaire, massacré l'année dernière, en Mandchourie.

La population d'Hem s'associe et nous nous associons avec elle au nouveau deuil qui frappe l'une des plus honorables familles de la commune

ANNAPPES

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un manœuvre de l'usine de Fives, M. Louis Decottignies, âgé de 37 ans, occupé dans l'atelier des roues et cylindres, a reçu une glissière sur le pied gauche qui a été contusionné.

AU VIOLON. — Un domestique de ferme, Sarazin Jules, âgé de 44 ans, originaire de Carvin, qui était en état d'ivresse, causait du scandale lundi matin aux abords de la Place. Le garde, M. Hospel, le conduisit au violon municipal pour y cuver sa boisson. Le domestique a été relâché vers le soir, après avoir été l'objet d'un procès-verbal.

CHÉRENG

UN DOUANIER MÉDAILLÉ. — Le préposé des douanes Crin qui, dans un engagement avec des fraudeurs, fut grièvement blessé, vient de recevoir de l'administration la médaille douanière. Cette décoration lui a été remise par M. Thauzard, directeur des douanes, à Lille, entouré de nombreux officiers. Après avoir, devant ses camarades assemblés, chaudement félicité le héros de la fête, M. Thauzard lui a accroché la médaille sur la poitrine en lui donnant l'accolade.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
(Maison à Tourcoing, rue Carnot, 5)
Spécialité d'AFFICHES. Prospectus à bon marché, Programmes, Invitations, Convocations. 4

GOUTEZ le délicieux Champagne BRILLAT-SAVARIN. — En vente chez M. Édouard Bernard Vannauwenhuyse, 12, rue du Collège, à Roubaix. — Qualité supérieure à partir de 3,20 la bouteille, rendu à domicile sans frais, au comptant sans escompte.

AU BERCEAU D'ARGENT (Voir aux annonces).
Œufs frais, 13, rue du Bois.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Suite de la séance du 20 avril 1901

La suppression de l'Octroi de Roubaix
Les taxes de remplacement

La taxe sur les moteurs industriels

Sans discuter le taux de cette taxe, qui est trop élevé, on ne peut admettre, en principe, cette taxe elle-même.

Il faut considérer, à ce sujet, qu'en l'état actuel l'industrie est dispensée de tous droits d'octroi, à l'égard de son combustible et de son matériel; sous, les matériaux de construction sont assujettis à l'octroi, mais comme ils sont repris, avec usure, dans le projet des taxes de remplacement, il n'y a pas à s'en préoccuper ici.

Si donc l'octroi est aboli à Roubaix, l'industrie n'en tirera aucun profit. Alors pourquoi lui faire supporter les conséquences d'une réforme qu'elle ne réclame pas et à laquelle elle doit équitablement rester étrangère.

La taxe sur la surface de chauffe présente divers inconvénients. Elle s'applique aux seuls industriels dont les usines sont installées sur le territoire de Roubaix et qui y payent toutes les contributions sur lesquelles la ville prélève sous forme de participation directe et de centimes additionnels des ressources considérables. Il s'en suit qu'au lieu de favoriser les industriels qui lui procurent des revenus, elle les frappe autant qu'elle le peut. Cette manière d'agir est de nature à faire fuir les industries existantes et à empêcher toute nouvelle installation d'usine à Roubaix.

On ne peut le nier, la taxe sur la surface de chauffe est absolument injuste à l'égard des industries locales, elle est de plus, extrêmement dangereuse, en ce sens, qu'elle est susceptible de nuire à l'activité de Roubaix, elle est enfin inégale dans son application parce qu'elle atteint l'industrie non pas en raison de son importance, mais bien en raison de sa nature. C'est ainsi que le fabricant qui a une surface de chauffe relativement restreinte, se trouve moins menacé que le peigneur et le teinturier qui emploient beaucoup de vapeur dans leurs industries. Ce dernier verrait doubler par les taxes projetées, les contributions qu'il paye à l'Etat.

On oppose que les eaux résiduaires des teinturiers rendant les opérations d'épuration des eaux de l'Espierre plus difficiles et plus coûteuses, il est juste que les teinturiers en supportent la conséquence.

Mais si les teinturiers salissent plus les eaux de l'Espierre que les autres industries, par contre elles achètent plus d'eau à la ville, à laquelle elles procurent, par conséquent, plus de bénéfices.

La taxe sur les rues particulières

Cette taxe qui n'est que de 2 francs, par mètres courant, ne constitue certainement pas, par elle-même, une charge bien lourde, mais ce qui l'aggrave, c'est qu'elle se greffe sur la taxe de la propriété non bâtie qui nous paraît devoir atteindre les rues particulières, celles-ci étant des propriétés privées soumises à l'impôt.

Taxe de 80 francs sur les chevaux mules et mulets

Cette taxe est regrettable, car elle ne fait aucune distinction entre le cheval de luxe et le cheval de travail, entre le gros cheval de trait et le petit cheval du marchand de lait ou de légumes. Pour en établir le taux, on a pris le chiffre du produit actuel de l'octroi sur les fourrages et on l'a divisé par le nombre de chevaux domiciliés à Roubaix. Mais tous ces fourrages, soumis à l'octroi, ne sont pas consommés par des chevaux de Roubaix, une part assez grande revenant aux chevaux du dehors qui séjournent, chaque jour dans notre ville. Et puis, tous les chevaux ne consomment pas la même quantité de fourrages.

Le taux uniforme de 80 fr. est donc exagéré, même pour les chevaux de trait et absolument fantaisiste pour les chevaux de moindre importance.

Les inconvénients multiples présentés par les taxes de remplacement ne seront compensés que dans une faible mesure par la suppression des droits d'octroi.

Ces taxes, en raison de leur modération n'influent pas d'une manière appréciable sur les prix des denrées sauf les vins et les bières pourront subir une légère réduction du fait de la suppression de l'octroi, mais cette réduction qui est trop peu importante pour avoir une répercussion sur les prix de détail, ne saurait profiter qu'aux acheteurs à la pièce ou à la rondelle, c'est-à-dire aux intermédiaires et aux familles aisées qui paieront largement ce maigre avantage, par les taxes de remplacement.

LES DESSOUS DE L'AFFAIRE
Nouvelles charges pour les contribuables

Mais si la population de Roubaix ne retirera rien de la suppression de l'octroi, il en résultera pour elle des charges énormes, et nouvelles : les taxes de remplacement constitueront un impôt annuel de plus de trois millions de francs qui viendra s'ajouter en supplément aux charges actuelles.

En effet, les taxes de remplacement produiront beaucoup plus qu'on ne l'a déclaré. C'est moin. l'accomplissement d'une réforme que le désir de se ménager des ressources supplémentaires que le Conseil municipal paraît poursuivre dans la suppression de l'octroi.

La municipalité prend comme base le produit de 1899 plutôt que celui de 1900 qui se rapproche plus de la vérité. Pourquoi ?

Nous estimons que l'évaluation des ressources à créer devrait être établie sur la moyenne des résultats des trois dernières années. Or, cette moyenne est d'environ 2 millions 880.000 francs.

Donc, en rétablissant la vérité, ce n'est pas 2.963.000 francs que la ville doit trouver, pour remplacer son octroi, c'est 2.880.000 francs, ce qui exige 83.000 francs de taxes en moins que n'en demande le Conseil municipal.

Ensuite, la suppression de l'octroi entraînant celle des frais de perception qui sont de 240.000 francs, il y a lieu de défalquer cette somme du produit brut de 2.880.000 francs, ce qui ramène le produit net à 2.640.000 francs.

Mais comme les nouvelles taxes nécesiteront des frais de recouvrement que le Maire paraît évaluer au maximum à 5 %, $\frac{2.640.000 \times 5}{100} = 132.000$ francs, la somme réellement nécessaire à la ville pour remplacer les taxes d'octroi est donc de 2.640.000 francs, auxquels il faut ajouter 132.000 fr. de frais de recouvrement, soit un total de 2.772.000 francs. C'est donc un trou de 2.772.000 francs que la disparition de l'octroi cause dans la Caisse municipale.

Que réclame la municipalité pour combler ce trou ? 2.961.000 francs dit-elle. Or, si on évalue avec impartialité ce que rapporteront les taxes de remplacement on arrive à un total de 3.399.800 francs ! C'est donc 627.800 francs de plus que n'exigent les besoins annuels. Voilà donc toute l'économie du budget.

Les petits moyens collectivistes

Nos édiles demandent également à ce que les taxes d'octroi soient perçues jusqu'au 1er juillet et que les nouvelles taxes soient mises en recouvrement à compter du 1er juin. Ce qui équivaudrait à demander aux contribuables un impôt supplémentaire de 400.000 francs.

La délibération de la Chambre de Commerc

A la suite de l'exposé de M. Julien Lagache, la Chambre de commerce a pris la délibération que nos lecteurs connaissent.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS
ÉCLAIRAGE. OBJETS D'ART
Les magasins et ateliers de MOREL-GOYEZ, 20, et 27, *rue Royale*, à Lille, sont transférés et réunis 29, *rue Esquermoise*, ancienne maison HENRI DELESALLE. 7622

Liquidations judiciaires et faillites des cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy. — En dehors des liquidations judiciaires et des faillites publiées dans nos annonces, nous relevons la suivante dans d'autres journaux, et nous la donnons à titre de renseignement pouvant être utile au public.

Déclaration de faillite : Charles et Raphaël Bodart, mécaniciens, rue du Ballon, Roubaix.

TOURCOING

LE BOULEVARD ENTRE LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING. — Sur la demande des maires de Tourcoing et de Roubaix, M. Stoolet, ingénieur en chef du département du Nord, a consenti à venir exposer aux membres du Conseil municipal l'économie du projet, dont il a déjà été question à diverses reprises, d'établissement d'un boulevard destiné à relier Lille, Roubaix et Tourcoing.

Cette conférence aura lieu, jeudi 2 mai, dans la salle ordinaire des séances du Conseil municipal, à l'heure habituelle, c'est-à-dire à 8 heures et demie du soir.

REUNION DE COMMISSIONS MUNICIPALES. — La commission des musées se réunira à l'hôtel de ville, le jeudi 2 mai, à trois heures et demie de l'après-midi. Ordre du jour : ouverture des musées.

— La commission des écoles académiques (dessin) se réunira à l'hôtel de ville, le jeudi 2 mai, à cinq heures du soir.

OUVRIERS D'ART. — Nous devons ajouter un nom à la nomenclature déjà donnée des jeunes gens qui ont satisfait aux examens d'ouvriers d'art pour l'exemption militaire : celui de M. Georges Lefebvre, fils de M. Corneille Lefebvre, qui a obtenu 44 points.

UNE SEANCE RECREATIVE AUX HOSPICES. Jeudi prochain 2 mai, à quatre heures et demie du soir, aura lieu une séance récréative dans la grande salle des fêtes de l'Hospice, rue de Tournai.

LA MUTUELLE, société de secours mutuels des employés de commerce tiendra sa réunion générale trimestrielle, dimanche prochain 5 mai, à trois heures de l'après-midi, dans la salle des adjudications à l'hôtel de ville. L'ordre du jour comprend l'exposé de la situation financière du premier trimestre, l'élection du président dont les fonctions sont expirées et l'admission de quatre nouveaux membres actifs.

CHRONIQUE RELIGIEUSE. — LE MOIS DE MARIE. — Dans le sanctuaire de N.-D. de la Marlière, les messes du dimanche, durant le mois de mai, sont fixées comme les années précédentes à 5 h. 1/2, 6 h. 1/2, 7 h. 1/2, 8 h. 1/2, 9 h. 1/2

E l'église de N.-D. de Lourdes, les offices auront lieu le dimanche aux heures ordinaires, messes basses à 5 h. 1/2, à 7 h., à 8 h. 1/2, et 11 h. 1/2 ; à 10 heures grand'messe solennelle. Les autres jours du mois : messe de communion à l'autel de la Grotte à 5 h. 1/2. Messes de pèlerinage avec allocution aux heures choisies par les différents groupes. A 8 h. du soir, salut solennel suivi de cantiques de Lourdes par les Enfants de Marie de la paroisse.

Voici l'ordre des pèlerinages pour la première semaine :

Mercredi 1er mai. — A cinq heures et demie, Messe de Pèlerinage pour les communautés religieuses de la paroisse. A cet exercice assisteront les habitants de la place Notre-Dame-de-Lourdes. — A huit heures et demie, Messe de Pèlerinage pour les Sœurs de Sainte-Thérèse et leurs élèves ; les chants seront exécutés par la Chorale du Pensionnat.

Jeudi 2. — A cinq heures et demie, Messe de Communion et de Pèlerinage pour les habitants du Pont-de-Neuville. — A huit heures, Messe de Pèlerinage, par M. l'Aumônier du Pensionnat de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs; les chants seront exécutés par la chorale et les élèves de ce Pensionnat. — A huit heures et demie, Messe Solennelle du Saint-Sacrement et de Pèlerinage pour l'Orphelinat et les Filles de la Charité de Saint-Vincent; les chants seront exécutés par les orphelines de cet établissement. — A neuf heures et demie, Messe de Pèlerinage pour les élèves de l'Institution libre du Sacré-Cœur; les chants seront exécutés par la chorale de cette Institution et le sermon sera donné par Mgr Leblanc, supérieur, prélat de la Maison de Sa Sainteté. — Pèlerinage des Filles de l'Enfant-Jésus des rues Winoc-Chocquel et du Prince et des élèves des deux établissements.

Vendredi 3. — A cinq heures et demie, Messe de Communion et de Pèlerinage pour les habitants de la rue de la Tour-d'Auvergne. — A six heures, Messe de réparation au Sacré-Cœur.

Samedi 4. — A cinq heures et demie, Messe de Communion et de Pèlerinage pour les Petites-Sœurs de l'Ouvrier. A cet exercice sont convoqués les habitants de la rue Saint-Blaise.

Dimanche 5. — Fête de Jeanne d'Arc. Il importe de célébrer cette fête du patriotisme avec le plus religieux empressement et d'offrir un hommage de foi et de reconnaissance à celle qui paya de son martyr le salut de la Nation. — A sept heures, Messe avec sermon par le R. P. Pascal, supérieur du couvent des Récollets, et Pèlerinage des Fraternités du Tiers-Ordre de Roubaix, de Tourcoing et des environs.— A dix heures, Grand'Messe avec sermon. — Vêpres à trois heures; les chants seront exécutés par la Chorale du Cercle Catholique de Wattrelos, et l'allocution sera faite par M. l'abbé Lemaire, directeur de ce Cercle. — A six heures et demie, récitation du Rosaire et Salut solennel pour les membres de l'Archiconfrérie et pour les malades et infirmes recommandés par les Pèlerins.

UNE OUVRIERE RATTACHEUSE GRIEVEMENT BLESSEE. — Un accident assez grave s'est produit dans l'usine de M. Bernard Flipo, filateur de coton, rue du Moulin. Un ouvrière rattacheuse de cet établissement, Jeanne Marthe, âgée de 23 ans, en vaquant à ses occupations, a eu le pied gauche pris entre un patin de rail et la tige de support d'un chariot de renvideur. M. le docteur Desbonnets appelé à soigner la blessée a constaté une plaie profonde à la face dorsale du pied. Après avoir reçu les soins que réclamait son état, Marthe a été reconduite en voiture à son domicile, 248, rue de la Baille. Sauf complications, l'incapacité de travail sera de trois semaines environ.

UNE AGRESSION NOCTURNE. — Mardi dans la matinée, une plainte a été déposée à la police par un ouvrier trieur, Alexandre Duforest, âgé de 40 ans, demeurant rue du Virolois, qui a déclaré avoir été attaqué dans la nuit de samedi à dimanche par plusieurs individus. M. Speneux, commissaire de police a ouvert une enquête.

LA CHASSE AUX CHIENS. — La charrette à chiens a circulé, mardi matin pour la première fois. Au cours de cette sortie, un chien a été pris et mis en fourrière.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'établissement de MM. Mathon et Dubrulle fabricants, boulevard Gambetta, un ouvrier tisserand, Jules Formand, âgé de 34 ans, domicilié à Autryve (Belgique), s'est heurté le majeur de la main droite contre le temple de son métier. Il en est résulté une plaie contuse. M. le docteur Picquet a prescrit au blessé un repos d'une huitaine de jours.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Mardi matin, il est arrivé aux Halles : marée, 300 kil.; pommes de terre vieilles, 400 kil.; pommes de terre nouvelles, 75 kil.; radis, 200 bottes; poireaux, 25 bottes; oignons, 5 bottes; échalottes, 15 bottes; asperges, 75 bottes; laitues 2.500 kil., choux-fleurs, 200; oseille, 12 paniers; épinards, 10 paniers; cerfeuil, 5 paniers.

LES CONTRAVENTIONS. — Dans la journée d'hier, la police a dressé les contraventions ci-après : contre C. Dussart, marchand, pour défaut de registre de logeurs; A... G..., journalier, et V... C..., 33 ans, colporteur, pour ivresse publique.

CHALLENGE INTERNATIONAL DU NORD. — Deuxième et dernière semi-finale Dimanche 5 Mai, à trois heures précises, rue de Dunkerque. — Premières Tribunes, 3 fr. ; Deuxièmes Tribunes, 1 fr. 50 ; Premières, 1 fr. ; Secondes, 0 fr. 50. 85360

MARCQ-EN-BARŒUL

LES PREMIERES COMMUNIONS. — La cérémonie des premières communions qui avait lieu précédemment en l'église St-Vincent, le jour de l'Ascension, sera célébrée, cette année, le dimanche de la Pentecôte. La confirmation sera donnée aux communiants le lendemain lundi.

RONCQ

LES NOUVELLES SOCIETES. — Par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 20 avril courant, la société vélocipédique dite « l'Etoile Filante », établie chez M. Alphonse Deschamps, rue des Chats-Huants, est autorisée à se constituer légalement.

HALLUIN

DANS LA DOUANE. — M. Georges Dequenne, de Sars-Poteries, est nommé préposé des douanes à Halluin-Route, en remplacement du préposé Gonard, transféré à Warcoing. — M. Henri Molle, de Solre-le-Château, est nommé à la même brigade, en remplacement du préposé Lefebvre, transféré à la brigade de Comines-Route.

LINSELLES

LES MEDAILLES DU TRAVAIL. — M. le Ministre du Commerce vient d'accorder des médailles d'honneur aux ouvriers ou ouvrières dont les noms suivent : MM. Arthur Dhalluin, Félix Suin, Jean-Baptiste Dewitte, Alfred Dhalluin; Mlles Marie Deblanc et Pauline Delannoy, tous ouvriers chez MM. Hennion frères, à la Vignette.

UNE ARRESTATION. — Un jeune homme de 17 ans, Alphonse Gadenne, vient d'être arrêté pour outrages et menaces envers les gardes-champêtres Ghestem et Dupont. Il sera transféré à Lille pour être mis à la disposition du Parquet.

EXPLOIT DE POCHARDS. — La police de Linselles vient de dresser contravention à la charge de quatre jeunes gens, Henri Talon, 18 ans, Louis et Henri Fastré, 19 et 17 ans, et Alphonse Gadenne, 17 ans, habitant Linselles, demeurant au Blanc-Four, qui, étant ivre, s'étaient passé la fantaisie de briser une fenêtre de l'habitation de M. Vandenbrool, dit « Casquette », journalier à la Viscourt.

ÉPHÉMÉRIDES TOURQUENNOISES

1564. — Johan Durieu et Jacques Farvacques, pauvrisours de l'hôpital de Tourcoing, créent une rente héritière de 62 sous 6 deniers au rachat de 50 livres parisis sur un certain Jacques Lefebvre, et cette rente est garantie par deux cens et demie de terre lui appartenant.

La même année Gauthier Ducoulombier, cochevin de Tourcoing déclare tenir de la cour féodale de Roncq, des terres sises à Tourcoing, à lui arrentées par Jacques de la Bleuze Chastel.

LILLE

LE RECENSEMENT A LILLE. — Si nous en croyons le « Progrès du Nord », le recensement de Lille « peut être considéré comme terminé ».

Toujours d'après notre confrère, la population n'aurait ni augmenté ni diminué ; neuf cents, en plus ou en moins, on ne le sait pas encore.

La ville de Lille a cessé de progresser, et il y a, dans cette constatation, un indice dont on ne saurait trop se préoccuper pour l'avenir.

LES FUNERAILLES DU GENERAL RICOUART D'HEROUVILLE. — Mardi, à onze heures du matin, ont eu lieu, en l'église Saint-Etienne, à Lille, les funérailles de M. le général Adolphe-Marie de Ricouart, comte d'Hérouville, grand officier de la Légion d'honneur.

Les honneurs militaires ont été rendus par deux bataillons du 43e de ligne et le bataillon du 16e chasseurs à pied, sous le haut commandement de M. le général Avon.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. les généraux Sousselier, Fremaux, Cauvin, Clerc, intendant militaire, et MM. Ovigneur et Bernard-Wallaert.

M. le docteur Richard, gendre du défunt et M. Dreux, son beau-frère, conduisaient le deuil ; puis, suivaient la délégation des légionnaires et une foule nombreuse composée en majeure partie d'officiers.

Après le service funèbre, l'absoute a été donnée par M. le chanoine Hennousse, et le corps a été transporté à la gare pour être conduit à Airaines (Somme), où il sera inhumé dans le caveau de la famille.

Trois discours ont été prononcés devant le cercueil, par M. le général Sousselier, M. Ovigneur, au nom de la société du « Souvenir Français », et par M. Bernaert-Wallaert, au nom de la société des anciens gradés.

VOL SACRILEGE DANS L'EGLISE DE VAUBAN. — Mardi matin, vers six heures, un vol sacrilège a été commis dans l'église Vauban.

On a enlevé deux chandeliers en cuivre doré d'une valeur de 20 francs, qui se trouvaient sur un autel latéral.

A cette heure, le sacristain a aperçu une femme qui fuyait ; il a pu donner son signalement.

L'ASSEMBLEE GENERALE DES ANCIENS ELEVES DU PENSIONNAT SAINT-GABRIEL. — L'assemblée générale du dimanche 28 avril s'est tenue d'après le programme indiqué. La messe célébrée à dix heures pour le repos des âmes des membres défunts a été rehaussée par une magnifique audition de la « Messe de Sainte-Cécile », de Gounod, exécutée par la chorale et la symphonie du pensionnat.

L'assemblée générale s'est ouverte à midi, par un vibrant discours de M. V. Bailliard, président, dont la parole a été chaleureusement applaudie, de même que les rapports de MM. Wavelet, secrétaire, et L. Dambrine, trésorier.

Après la discussion de divers articles de règlement intérieur, les anciens élèves, très nombreux, se sont dirigés vers la salle du banquet, supérieurement servi et réglé.

Cette charmante réunion laissera le plus réconfortant souvenir parmi ceux qui ont eu la bonne fortune d'y participer.

NECROLOGIE. — Le samedi 27 avril est décédé à l'hôpital militaire de Cherbourg, M. Théodore Guissez, lieutenant de vaisseau, né à Lille, le 14 janvier 1865. Son père, M. Guissez-Leleu, habite encore Canteleu-Lille.

— Lundi matin ont eu lieu en l'église Saint-Maurice-des-Champs, à Lille, les funérailles de M. Victor Lelieur, membre de la Société de secours mutuels des anciens sous-officiers de Lille.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DUCHEMIN-DELORME qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Auguste-Charles DUCHEMIN, décédé à Tourcoing (Blanc-Seau), le 29 avril 1901, dans sa 62e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le Jeudi 2 mai, à huit heures, en l'église Saint-Eloi (Blanc-Seau). — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Wattignies, 17, Blanc-Seau.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Christophe, à Tourcoing, le Jeudi 2 Mai 1901, à neuf heures, messe à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Elise WATINE, épouse de Monsieur Emile DUVILLIER, décédée à Tourcoing, le 4 Mai 1900, dans sa 56e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du mardi 30 avril 1901
Présidence de M. Sée, vice-président

IMPORTANTE QUESTION
EN MATIÈRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL
La compétence du juge de paix pour les demi-salaires en cas d'infirmité permanente

La loi sur les accidents du travail donne lieu dans son application à des controverses et à des divergences d'interprétation regrettables, car elles ont pour résultat de faire perdre aux malheureux ouvriers les sommes auxquelles ils ont droit. Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà, disait Pascal ; on pourrait le répéter bien souvent ici. Que vous soyiez blessé à un endroit ou quelques kilomètres plus loin, vous aurez, en changeant de juge, une jurisprudence différente, plus ou moins propice.

Telle est la situation en matière de compétence du juge de paix pour les demi-salaires lorsque l'incapacité résultant de l'accident est une incapacité permanente. On sait que, interprétant à la lettre le texte même de la loi, la Cour d'appel de Douai, le Tribunal de Lille, comme bien d'autres Tribunaux, décident que la rente due à l'ouvrier commence à courir, non du jour de la guérison ou de la consolidation de la blessure, mais seulement de la date du jugement ou de l'arrêt définitif. Mais jusque-là ? Il semble logique de décider que le blessé, qui se trouve encore dans la période plus grave où il ne peut absolument pas travailler, a droit aux demi-salaires prévus pour l'incapacité temporaire ; le point ne fait pas de doute ; seulement, à qui doit-il les demander ? Telle est la question que le Tribunal avait à examiner aujourd'hui, et elle est neuve par la forme où elle se présente et certains points qu'elle soulève.

Le sieur Dewuyst, qui habite rue de Gênes, à Roubaix, était ouvrier tonnelier dans la Brasserie du Fresnoy, rue de Rome. Blessé assez grièvement le 16 septembre 1900, il saisit le Tribunal civil d'une demande en allocation de rente viagère, qui n'aboutit que le 14 mars dernier. à un vrain de procès, la rente ne courant toutefois que du 14 mars, ainsi que nous venons de l'expliquer.

Or la brasserie du Fresnoy avait interrompu dès le 8 décembre le paiement des demi-salaires ; Dewuyst assigna ses patrons devant M. le juge de paix des cantons Est et Ouest, de Roubaix, celui-ci se déclara incompétent.

Le plus curieux est que M. le juge de paix de l'autre arrondissement de Roubaix, se déclare compétent ; il en est de même à Lille où certains juges de paix admettent leur compétence, tandis que d'autres la repoussent.

La décision du magistrat roubaisien se base sur ce principe que, un Tribunal supérieur étant déjà saisi d'une demande relative à l'accident, il doit se dessaisir ; on arriverait sans cela à des contrariétés de jugement fâcheuses : il se pourrait que le Tribunal civil déclarât qu'il n'y a pas accident de travail, mais simple maladie, et que, d'autre part, le juge de paix, au contraire, allouât les demi-salaires pour accident de travail. Il tire argument d'un article de la loi permettant au Tribunal civil d'allouer des provisions à l'ouvrier avant la solution définitive du procès et ces provisions ne se comprendraient pas si elles devaient faire double emploi avec les demi-salaires. Enfin, dit-il, en cas d'infirmité permanente, le juge de paix n'a reçu d'autre mission du législateur que de procéder à l'enquête préalable à l'instance civile.

Appel fut interjeté par Dewuyst, dont les les intérêts sont soutenus par Me Parmentier, avocat. Celui-ci montre les conséquences déplorables pour l'ouvrier de cette jurisprudence : le juge de paix se déclare incompétent pour statuer sur les demi-salaires, et le Tribunal civil en fait autant lorsqu'on les lui demande avec la rente. L'article 15 de la loi de 1898 attribue au juge de paix une compétence absolue et exclusive, sans possibilité d'appel, pour les incapacités temporaires, c'est-à-dire pour tous les demi-salaires. Me Parmentier demande donc la réformation du jugement de Roubaix.

Que fera alors le Tribunal ? L'honorable avocat demande qu'il use du droit d'évocation qu'a tout Tribunal supérieur sur son inférieur, et qu'il alloue de suite les 166 francs réclamés ; sinon, il renverra devant le surédème de M. Clausère, pour statuer.

Ces conclusions sont combattues par Me Delcour qui soutient l'incompétence du juge de paix dans la question qui nous occupe. En tout cas, il plaide que le Tribunal ne peut évoquer, mais qu'il doit renvoyer devant un autre juge de paix, car la loi est formelle, il n'y a que les juges de paix qui aient le droit de prononcer sur les demi-salaires.

Le Tribunal a mis l'affaire en délibéré ; le jugement sera rendu lundi prochain. Nous le ferons aussitôt connaître, car il y a lieu d'espérer qu'il unifiera toute la jurisprudence des juges de paix du ressort de Lille et mettra fin à ces fâcheuses divergences, si préjudiciables aux blessés.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mardi 30 avril 1901
Présidence de M. Sée, vice-président

AFFAIRES DIVERSES. — Léonard Vanpastaghem, 38 ans, cordonnier, à Hazebrouck, infraction à un arrêté d'expulsion, deux mois de prison. — Marie Coesnay, 52 ans, ménagère, expulsion, un mois. — Jules Nivelle, 19 ans, journalier, sans domicile, vagabondage, huit jours avec sursis.

LES FRAIS DE JUSTICE
Beaucoup de personnes, effrayées par les frais élevés de procédure, préfèrent perdre ce qui leur est dû plutôt que de confier leurs intérêts à un huissier.
Pour éviter ces pertes d'argent et de procès,
M. Adrien GAILLARDON
Avocat consultant
PARIS, 1, rue Jean-Jacques-Rousseau, PARIS
Traite *à forfait* pour tous *recouvrements* et *procès* et prend à sa charge tous les frais à exposer, moyennant une *remise* fixée d'avance. 52612-8137.2

Concerts & Spectacles

CIRQUE VINELLA. — Le succès obtenu par la troupe équestre de M. Vinella, à l'Hippodrome Roubaisien, dépasse encore celui qu'elle a obtenu les années précédentes : la vaste salle ne désemplit pas ; à chaque représentation on refuse du monde, et le public enthousiaste ne se lasse de rappeler les artistes à la fin de leurs numéros gymniques et acrobatiques.

Succès sans précédent pour le capitaine Webb et ses lions de mer, dressés d'une façon incomparable et unique au monde. Nous rappelons à nos lecteurs qui n'auraient pas encore été voir ce numéro sensationnel, que le capitaine Webb paraîtra aussi dans la matinée enfantine du jeudi 2 mai et fera ses adieux dans la soirée.

« Last not last » ; nous saurons, jeudi soir, la première d'une grande pantomime féerique, intitulée : « Un Songe », qui, selon les on-dit, sera le clou de la saison. Qu'en se le dise.

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

A. 18. P. — Votre frère ne pourra pas obtenir le bénéfice de la dispense militaire avant que vous ne soyez incorporé. A ce moment, seulement, vous pourrez faire établir les pièces à cet effet.

M. D. — Il habite rue du Grand-Chemin, 58.

C. F. D. — Oui, faites quand même la demande.

UN TAXE SANS VELO. — Voyez à la Mairie M. le Délégué du Maire.

A. A., LECTEUR ASSIDU. — 1. Il n'est soumis à aucune taxe. — 2. Elle doit obtenir, même à sa majorité, l'autorisation de son père.

EMILE D..., TOURCOING. — Voyez à la Mairie (bureau militaire).

JEANGUILAIN. — Non, il ne peut monter deux tierces.

N. B. 17. 1. Si l'employé touche ses appointements le 15, la prévenance doit partir de ce jour. — 2. Il doit régler avant son départ.

LECTEUR ASSIDU 33. — Non.

NOUVELLES MILITAIRES

LES GRANDES MANŒUVRES D'AUTOMNE. — Un avis militaire important vient d'être affiché dans toutes les communes de la région. En voici la partie essentielle :

« Le 1er corps d'armée doit exécuter, en septembre 1901, des manœuvres d'armée pour lesquelles il devra se procurer, par voie de location, un certain nombre de chevaux d'attelage. A cette occasion, les réservistes non gradés, convoqués en 1901 (ou susceptibles d'être convoqués en 1902), possesseurs de chevaux d'attelage, sont invités à amener un ou deux de ces animaux propres à faire un bon service de trait. Ces chevaux devront être autant que possible du modèle des chevaux d'artillerie, ou tout au moins d'une conformation telle qu'ils puissent recevoir le harnachement en usage pour les chevaux de trait de l'armée. »

CHEMIN DE FER DU NORD. — La Compagnie du Chemin de fer du Nord, à l'occasion des fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte, vient de prendre les dispositions suivantes :

A. — Sous réserve de l'observation ci-après, les coupons de retour des billets d'aller et retour individuels dont les

---

FEUILLETON DU 2 MAI 1901 N° 92

PERE INCONNU

PAR

PIERRE SALES

— Qui vous parle du procès-verbal ? Je vous dis simplement ce que tout le monde sait, dans la vallée; mais ce qu'on ne sait pas, c'est que vous avez eu la sottise de vous installer au chevet de ce garçon, d'oublier pour lui toutes vos affaires ; et j'ai eu la bonté d'expliquer, plus de cinq cents fois, que la baisse des cotons vous forçait à voyager, que vous étiez allé au Havre, en Angleterre. J'ai pris la précaution de vous défendre, à l'avance, contre la malignité publique. Ainsi donc, mon cher gendre, voici qui est bien convenu !

M. Thévenot posa lourdement sa main sur l'épaule de Gratien :

— On vous pardonnera votre fugue, à la condition formelle qu'il ne sera jamais plus question de M. Bernard Lemarquand et de sa mère. Reprenez votre place à l'usine, et ne vous détraquez plus ...Sans cela, vous nous forceriez de recourir au divorce et à ses conséquences, qui vous épouvantent si justement. Quand aux Chaligny...

M. Thévenot toussa un peu. Ici, il était moins sûr de lui-même. Mais Gratien, anéanti, ne faisait plus mine de résister.

— En ce qui regarde les Chaligny, j'ai résolu, d'accord avec Nadine, de briser toutes relations avec eux...

— Mais... mais pourquoi ?

— Oh ! je ne vous en fais pas mystère, monsieur mon gendre, je ne suis pas de ces gens qui agissent en catimini. J'ai l'habitude de vivre au grand jour.

Malgré son trouble, Gratien éprouva un commencement de défiance ; il avait assez étudié son beau-père pour savoir que plus il prononçait de belles phrases, plus il prodiguait les déclarations de loyauté, et moins il fallait le croire ; car, alors, il mentait sûrement. Pourtant, l'argumentation de M. Thévenot était assez solidement établie :

— Il paraît que toi et ta femme...

Pour mieux englober Gratien, il revenait au tutoiement des bons jours :

— Il paraît donc que vous auriez admis autrefois la possibilité d'une alliance entre les Chaligny et nous ?...

— N'est-ce pas un projet honorable, raisonnable ?...

— Honorable ?... Hum ! Raisonnable, non ! affirma M. Thévenot. Il y a un peu plus de vingt ans, le comte de Saint-Blancard me demanda la main de Nadine, et je la lui refusai catégoriquement. Alors, comme maintenant, je ne voulais pas de traineur de sabre dans ma famille. Ma fille n'a pas été comtesse, ma petite-fille ne sera pas marquise...

— Si elle aime Henri, pourtant ?

— Qu'elle aime ou qu'elle n'aime pas Henri, cela ne signifie rien. Ma fille ne t'aimait pas, et elle t'a bien épousé, parce qu'elle était une personne sage, qu'elle n'ignorait pas que les mariages, c'est l'affaire des parents et non des enfants. Je connais bien ma petite-fille Marie : elle a un air évaporé, comme cela ; mais elle est raisonnable au fond, et elle épousera qui je lui donnerai.

— Ma fille vous appartient donc ?

— Non ; mais on ne marie pas les filles, sans dot, et tu sais bien que moi seul puis doter convenablement Marie.

— Alors, vous m'avez déjà choisi un gendre ?

— Peut-être !

— Qui donc ?

— Je te le dirai avant longtemps ; et j'ai tout lieu de croire que tu seras satisfait de mon choix, qui concilie les intérêts de Marie et les nôtres. Pour l'instant je n'ai pas à t'en dire davantage. Dans ces conditions, j'ai trouvé plus naturel de rompre dès maintenant avec les Chaligny...

— Libre à vous, M. Thévenot, de vous brouiller av